

Département de l'Isère
Commune de Sassenage

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 28 avril au 4 juin 2025

PROJET de MODIFICATION n°4 du PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL de GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (Commune de Sassenage)

Annexes au Rapport d'Enquête

DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE N° E 24000224 / 38 DU 17 JANVIER 2025

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE N° 1AR250036
EN DATE DU 10 MARS 2025**

Commissaire enquêteur : **Alain Monteil**

SOMMAIRE

1. ANNEXE 1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	3
1.1. Décision du Tribunal Administratif n° E24000224 / 38 du 17 janvier 2025	3
2. ANNEXE 2 - ARRÊTÉ MÉTROPOLITAIN D'OUVERTURE D'ENQUÊTE.....	4
2.1. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 1.....	4
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 2.....	5
2.3. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 3.....	6
2.4. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 4.....	7
2.5. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 5.....	8
2.6. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 6.....	9
2.7. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 7.....	10
2.8. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 8.....	11
3. ANNEXE 3 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE	12
3.1. Avis au public.....	12
3.2. Registre numérique - Entête.....	13
4. ANNEXE 4 – PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC.....	15
4.1. Publicité légale : Insertion dans la presse locale, Le Dauphiné Libéré.....	15
4.2. Publicité légale : Les Affiches du 11.04.2025 (extrait)	16
4.3. Publicité légale : Les Affiches du 02.05.2025 (extrait)	16
4.4. Liste des points d'affichage des avis de l'enquête publique - page 1	17
4.5. Liste des points d'affichage des avis de l'enquête publique - page 2.....	18

1. ANNEXE 1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.1. Décision du Tribunal Administratif n° E24000224 / 38 du 17 janvier 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

17/01/2025

N° E24000224 /38

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 17/01/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 18/12/2024, la lettre par laquelle Monsieur le président de GRENOBLE ALPES METROPOLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de modification numéro 4 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Alain MONTEIL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Madame Catherine VIGNON est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de GRENOBLE ALPES METROPOLE, à Monsieur Alain MONTEIL et à Madame Catherine VIGNON.

Fait à Grenoble, le 17/01/2025

Le vice-président,



Stéphane WEGNER

2. ANNEXE 2 - ARRÊTÉ MÉTROPOLITAIN D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

2.1. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 1



ARRETE N° 1AR250036

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et L .153-41 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun des documents d'urbanisme ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme »,
Vu la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2024 relative à la Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole relative au risque inondation du Drac ; Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable ; Arrêt des modalités de collaboration avec les communes ; soumission à une évaluation environnementale ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2024 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu l'arrêté n°1AR240126 en date du 21 août 2024 prescrivant la modification n°3 du PLUi ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2024 relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Côtes Amont sur la commune de Sassenage pour permettre la réalisation d'une opération entièrement dédiée au logement social ;
Vu l'arrêté n°1AR240151 en date du 3 octobre 2024 prescrivant la modification n°4 du PLUi ;
Vu l'arrêté n°1AR240194 en date du 20 décembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du PLUi ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 février 2025 arrêtant une deuxième fois le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la décision n°E24000224/38 en date du 17 janvier 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Alain Monteil en qualité de

1AR250036
2. 3. 3.

Page 1 sur 8

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 2

commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'avis n°2024-ARA-AUPP-1502 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 15 janvier 2025 ;

Vu les pièces du dossier de projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté Monsieur le commissaire enquêteur ;

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Christophe FERRARI,

Arrête

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les évolutions apportées au PLUi par la modification n°4 s'inscrivent dans les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) que sont notamment la modération de la consommation de l'espace, le renforcement de l'offre de logements sociaux et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette modification n°4 a pour objectif de modifier le zonage sur le secteur des Portes du Vercors à Sassenage, afin de prendre en compte les conséquences de l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Drac aval, en reclassant en zone agricole les tènements actuellement classés en zone AU. Cela a pour conséquence la suppression du secteur de mixité sociale et de la centralité urbaine commerciale situés sur cette zone.

Cette modification a également pour objectif d'assurer la capacité du PLUi, pour la commune de Sassenage déficitaire en logements sociaux, à mettre en œuvre les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et à être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : création de deux emplacements réservés de mixité sociale et modification des secteurs de mixité sociale.

Cette modification prévoit par ailleurs l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU stricte des Côtes Amont, accompagnée de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle, afin notamment de renforcer les possibilités de réalisation de logements sociaux, ainsi que la modification de l'Emplacement Réservé ER_24_SAS destiné à un élargissement de voirie.

Les évolutions réglementaires apportées dans la modification n° 4 du PLUi concernent :

L'évolution du zonage

Ces modifications portent sur :

- le reclassement de la zone à urbaniser (AU stricte) des Portes du Vercors, d'une superficie de 24,63 ha, en zone agricole (A),
- le reclassement de la zone à urbaniser (AU stricte) des Côtes Amont, d'une superficie de 1,19 ha, en zone à urbaniser indiquée AUD2 et en zone urbaine mixte UD2.

Ces modifications de zonage touchent des parties très localisées du territoire communal de Sassenage et peuvent être considérées comme isolées et sans incidence sur l'équilibre du zonage de la commune et de surcroît de la Métropole.

Des modifications du règlement graphique

Ces modifications portent sur :

- le plan A de zonage,
- l'atlas C1 de la mixité fonctionnelle et commerciale,
- l'atlas C2 de la mixité sociale,

1AR250036
2. 3. 3.

Page 2 sur 8

2.3. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 3

- l'atlas G1 des OAP et secteurs de projet,
- l'atlas J des emplacements réservés et des servitudes de localisation.

Des modifications du règlement écrit

Ces modifications portent sur :

- la liste des emplacements réservés et des servitudes de localisation (tome 6.1 du règlement écrit),
- la liste des emplacements réservés de mixité sociale (tome 6.2 du règlement écrit).

La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Côtes Amont conduit à créer une nouvelle OAP sectorielle.

Des modifications du rapport de présentation

Ces modifications portent sur :

- le tome 3 - Evaluation environnementale de la procédure de modification n°4,
- le tome 4 - Explication des choix - livret communal de Sassenage,
- le tome 4 - Explication des choix - livret métropolitain.

Enfin, la prise en compte de l'environnement est renforcée dans la modification par le choix de la Métropole d'effectuer une évaluation environnementale dans laquelle seront étudiés les impacts sur l'environnement des différents points inscrits à la modification n°4 du PLUi. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) et d'intégrer le cas échéant la prise en compte des continuités écologiques dans l'OAP sectorielle nouvellement créée.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est Grenoble-Alpes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, domicilié Immeuble Le Forum – 3 rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (tel : 04.76.59.59.59).

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- La notice explicative (volumes 1 et 2) ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées dont l'autorité environnementale et les communes de la Métropole sur le projet de modification n°4 du PLUi ;
- Le bilan de la concertation préalable à la modification n°4 du PLUi ;
- Le projet de modification n°4 du PLUi comprenant :
 - **RAPPORT DE PRÉSENTATION**
 - o Tome 3 – Évaluation Environnementale – Rapport environnemental de la modification n°4 du PLUi (document créé)
 - o Tome 4 – Explications des choix retenus – Livret métropolitain (extrait - modifications apparentes)
 - o Tome 4 – Explications des choix retenus – Livret communal de Sassenage (modifications apparentes)

2.4. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 4

- **RÈGLEMENT ÉCRIT** (extraits - modifications apparentes)
 - o Tome 6_1 – Liste des emplacements réservés et des servitudes de localisation
 - o Tome 6_2 – Liste des emplacements réservés mixité sociale
- **RÈGLEMENT GRAPHIQUE** (extraits - avant et après)
 - o A – Plan de zonage
 - o C1 – Atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale
 - o C2 – Atlas de la mixité sociale
 - o G1 – Atlas des OAP et secteurs de projet
 - o J – Atlas des emplacements réservés et des servitudes de localisation
- **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES** (extraits - modifications apparentes)
 - o OAP sectorielles Volume 4: commune de Sassenage

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de modification n°4 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le dossier soumis à enquête publique (Tome 3 du rapport de présentation).

En vertu de l'article R.104-23 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°4 du PLUi a été transmis à l'autorité environnementale. L'avis qui a été rendu figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique de la modification n°4 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a pris une décision en date du 17 janvier 2025 désignant Monsieur Alain Monteil, ingénieur Centrale Supélec, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Catherine Vignon, ingénieure-conseil en environnement, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 6 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est : Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex.

Article 7 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLUi se déroulera pendant une durée de 38 jours consécutifs, **du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au mercredi 4 juin 2025 à 12h00.**

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier ou numérique.

8.1 Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/modif4-plui-grenoble-alpesmetropole> pendant toute la durée de l'enquête, 7 jours/7 et 24h/24. Des postes informatiques sont mis à disposition du public dans chaque commune de la Métropole ainsi qu'au siège de l'enquête (Grenoble-

2.5. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 5

Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 10.

8.2 Un accès au dossier en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique et dans la commune de Sassenage, aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 10.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête, 7 jours/7 et 24h/24 (<https://www.registre-numerique.fr/modif4-plui-grenoble-alpesmetropole>), notamment à partir des postes informatiques mis à disposition du public dans toutes les communes et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : modif4-plui-grenoble-alpesmetropole@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, seront consultables sur le registre numérique.

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition au siège de l'enquête publique (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex) et dans les 49 communes de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public;

Les observations et propositions du public, inscrites sur les registres d'enquête papiers, seront consultables sur le registre numérique.

- Par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le commissaire enquêteur de la modification n°4 du PLUi

Grenoble-Alpes Métropole,

Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement, Immeuble Le Forum – 3 rue Malakoff

CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

2.6. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 6

Article 10 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Sites	Permanences du commissaire enquêteur	Lieux de permanence du commissaire enquêteur	Jours et heures habituels d'ouverture au public
Siège de Grenoble-Alpes Métropole	Lundi 12 mai de 9h à 12h	Grenoble-Alpes Métropole 1 place André Malraux 38031 Grenoble Cedex	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mairie de Sassenage	Mercredi 21 mai de 14h à 17h Mercredi 4 juin de 9h à 12h	Mairie Place de la Libération 38360 Sassenage	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis de publicité reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans « Les Affiches de Grenoble » et « le Dauphiné Libéré ».

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché devant le siège de l'enquête publique, devant les mairies des 49 communes et sur différents emplacements de la commune de Sassenage.

L'avis sera également publié sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole (www.grenoblealpesmetropole.fr), dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis à Monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, Monsieur le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours le responsable du projet de modification n°4 du PLUi et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°4 du PLUi.

1AR250036
2. 3. 3.

Page 6 sur 8

2.7. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 7

A défaut d'une demande motivée de report, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, le Président de Grenoble-Alpes Métropole, adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux Maires des 49 communes membres et à Madame la Préfète de l'Isère, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également, dans les mêmes conditions, tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique.

Le rapport et ses conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

Article 15 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'enquête publique (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex) et dans les mairies des 49 communes membres.

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de l'Isère, aux communes, à Monsieur le commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal administratif.

2.8. Arrêté d'ouverture d'enquête du 10 mars 2025 - page 8

Le présent arrêté a été établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Madame la Préfète de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- 1 exemplaire adressé à Monsieur le commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

Fait à Grenoble, le 10 MAR. 2025

Le Président,



CHRISTOPHE FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

1AR250036
2. 3. 3.

Page 8 sur 8

3. ANNEXE 3 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. Avis au public



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'article n°1AR250038 en date du 10 mars 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Métropole portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole.

Cette modification n°4 a pour objectif de modifier le zonage sur le secteur des Portes du Vercors à Sassenage, afin de prendre en compte les conséquences de l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Drac aval, en reclassant en zone agricole les terrains actuellement classés en zone AU. Cela a pour conséquence la suppression du secteur de mixité sociale, de l'espace de développement commercial et de la centralité urbaine commerciale situés sur cette zone.

Cette modification a également pour objectif d'assurer la capacité du PLUI, pour la commune de Sassenage déficitaire en logements sociaux, à mettre en œuvre les objectifs de la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) et à être compatible avec le Programme Local de l'habitat (PLH) en vigueur. Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : création de deux emplacements réservés de mixité sociale et modification des secteurs de mixité sociale.

Cette modification prévoit par ailleurs l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU stricte des Côtes Amont reclassée en zone AUO2 et en zone UO2, accompagnée de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle, afin notamment de renforcer les possibilités de réalisation de logements sociaux, ainsi que la modification de l'Emplacement Réserve ER_24_SAS destiné à un élargissement de voie.

Enfin, la prise en compte de l'environnement est renforcée dans la modification par le choix de la Métropole d'effectuer une évaluation environnementale dans laquelle seront étudiés les impacts sur l'environnement des différents points inscrits à la modification n°4 du PLUI. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) et d'intégrer le cas échéant la prise en compte des continuités écologiques dans l'OAP sectorielle nouvellement créée.

L'enquête publique se déroulera, du lundi 28 avril 2025 à 09h00 jusqu'au mercredi 4 juin 2025 à 12h00 pour une durée de 38 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est Grenoble-Alpes Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, domicilié Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff - CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (tel : 04.78.59.59.59)

Le dossier d'enquête publique est constitué de la notice explicative, des pièces administratives, des avis émis par les personnes publiques associées dont l'autorité environnementale et les communes de la Métropole, du bilan de la concertation préalable, et du projet de modification n°4 du PLUI comprenant :

- Le Rapport de Présentation (Tome 3/ Tome 4)
- Le Règlement écrit (Tomes 6.1 et 6.2)
- Le Règlement graphique (Plans et Atlas A/ C1/ C2/ G1 UJ).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles (Volume 4)

Le projet de modification n°4 du PLUI de Grenoble-Alpes Métropole a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le dossier PLUI soumis à enquête publique.

Afin de conduire l'enquête publique de la modification n°4 du PLUI de Grenoble-Alpes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a pris une décision en date du 17 janvier 2025 désignant Monsieur Alain Morlet, ingénieur Centrale Supélec, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Catherine Vignon, ingénieure-conseil en environnement, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Le siège de l'enquête publique est : Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sous le lien suivant <https://www.registre-numerique.fr/modif4-plui-grenoble-alpesmetropole> accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête et dans les 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Un accès au dossier en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique et dans la commune de Sassenage, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête, 7 jours/7 et 24h/24 (<https://www.registre-numerique.fr/modif4-plui-grenoble-alpesmetropole>), notamment à partir des postes informatiques mis à disposition du public dans toutes les communes et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : modif4-plui-grenoble-alpesmetropole@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, seront consultables sur le registre numérique.

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition au siège de l'enquête publique (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex) et dans les 49 communes de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public;

Les observations et propositions du public, inscrites sur les registres d'enquête papiers, seront consultables sur le registre numérique.

- Par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le commissaire enquêteur de la modification n°4 du PLUI
Grenoble-Alpes Métropole,
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff - CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01

Les observations et propositions, écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Siège de Grenoble-Alpes Métropole
Lundi 12 mai de 9h à 12h
Grenoble-Alpes Métropole - 1 place André Malraux, 38031 Grenoble Cedex
Jours et heures habituels d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Mairie de Sassenage
Mercredi 21 mai de 14h à 17h
Mercredi 4 juin de 9h à 12h
Mairie - Place de la Libération, 38360 Sassenage
Jours et heures habituels d'ouverture au public :
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur établit un rapport circonstancié relatif au déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°4 du PLUI. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, dans les mairies des communes membres et à la Préfecture de l'Aisne dès leur transmission et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000). Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

Publié par : 18 rue Lagrange 75003 Paris - Tél. 01.42.96.08.02 - contact@p4-blegal.fr

3.2. Registre numérique - Entête

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, prescrit par arrêté du Président en date du 3 octobre 2024, a pour objectif principal la modification du zonage sur le secteur des Portes du Vercors à Sassenage, afin de prendre en compte les conséquences de l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Drac aval, en reclassant en zone agricole (A) les tènements actuellement classés en zone à urbaniser (AU). Cela a pour conséquence la suppression du secteur de mixité sociale, de l'espace de développement commercial et de la centralité urbaine commerciale situés sur cette zone.

Cette modification a également pour objectif d'assurer la capacité du PLUi, pour la commune de Sassenage déficitaire en logements sociaux, à mettre en œuvre les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et à être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : création de deux emplacements réservés de mixité sociale et modification des secteurs de mixité sociale.

Cette modification prévoit par ailleurs l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU stricte des Côtes Amont reclassée en zone AUD2 et en zone UD2, accompagnée de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle, afin notamment de renforcer les possibilités de réalisation de logements sociaux, ainsi que la modification de l'Emplacement Réservé ER_24_SAS destiné à un élargissement de voirie.

Maître d'ouvrage

Grenoble-Alpes Métropole
Immeuble Le Forum
3, Rue Malakoff
38031 Grenoble

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (tel : 04.76.59.59.59).

L'enquête Publique

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet.

Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues généralement en mairie.

L'enquête Publique

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues généralement en mairie.

Autorité organisatrice

Grenoble-Alpes Métropole
Immeuble Le Forum
3, Rue Malakoff
38031 Grenoble

Siège de l'enquête publique

Grenoble-Alpes Métropole
1 Place André Malraux
38000 Grenoble

Le commissaire enquêteur

L'enquête publique est conduite et animée par un commissaire enquêteur. Personnalité neutre et indépendante, inscrite sur les listes d'aptitude au titre de l'année, le commissaire enquêteur est désigné par le président du Tribunal administratif ou dans certains cas par le Préfet. Garant du bon déroulement de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur recueille l'ensemble des contributions du public exprimées par écrit, par voie numérique ou lors des permanences durant l'enquête et rend à l'issue de celle-ci son rapport et conclusions motivées.

En savoir plus sur les commissaires enquêteurs : www.cnce.fr

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision n° E24000224/38 du président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur Alain MONTEIL - Ingénieur Centrale Supélec

Moyens de participation

Les observations et propositions peuvent être déposées sur ce registre numérique, ou envoyées par e-mail (modif4-plui-grenoble-alpesmetropole@mail.registre-numerique.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles peuvent être également déposées sur les registres « papier » mis à disposition du public au siège de l'enquête publique et dans les 49 communes de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, au cours des permanences, ou être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur, par courrier, avant la clôture de la procédure, au siège de l'enquête publique, Grenoble-Alpes Métropole, 1 Place André Malraux, 38000 Grenoble. Toute contribution exprimée selon des modalités non prévues ou reçues en dehors de la période d'ouverture de l'enquête ne sera pas prise en compte.

Permanences du commissaire enquêteur

Lundi 12 Mai 2025 de 09h00 à 12h00

Grenoble-Alpes Métropole 1 Place André Malraux 38000 Grenoble

Mercredi 21 Mai 2025 de 14h00 à 17h00

Mairie de Sassenage 1 Place de la Libération 38360 Sassenage

Mercredi 04 Juin 2025 de 09h00 à 12h00

Mairie de Sassenage 1 Place de la Libération 38360 Sassenage

4. ANNEXE 4 – PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

4.1. Publicité légale : Insertion dans la presse locale, Le Dauphiné Libéré des 11.04.2025 et 02.05.2025

LE DAUPHINÉ
libéré

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LDL-453235000-0-1

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Christophe VICTOR, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 11/04/2025, 02/05/2025

Support de parution : Le Dauphiné Libéré

Département de parution : Isère



GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Avis portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n°1AR250036 en date du 10 mars 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Métropole portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole. Cette modification n°4 a pour objectif de modifier le zonage sur le secteur des Portes du Vercors à Sassenage, afin de prendre en compte les conséquences de l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Drac aval, en reclassant en zone agricole les tenements actuellement classés en zone AU. Cela a pour conséquence la suppression du secteur de mixité sociale, de l'espace de développement commercial et de la centralité urbaine commerciale situés sur cette zone. Cette modification a également pour objectif d'assurer la capacité du PLUi, pour la commune de Sassenage déficitaire en logements sociaux, à mettre en oeuvre les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et à être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : création de deux emplacements réservés de mixité sociale et modification des secteurs de mixité sociale. Cette modification prévoit par ailleurs l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU stricte des Côtes Amont reclassée en zone AUD2 et en zone UD2, accompagnée de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle, afin notamment de renforcer les possibilités de réalisation de logements sociaux, ainsi que la modification de l'Emplacement Réservé ER_24_SAS destiné à un élargissement de voirie. Enfin, la prise en compte de l'environnement est renforcée dans la modification par le choix de la Métropole d'effectuer une évaluation environnementale dans laquelle seront étudiés les impacts sur l'environnement des différents points inscrits à la modification n°4 du PLUi. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) et d'intégrer le cas échéant la prise en compte des continuités écologiques dans l'OAP sectorielle nouvellement créée.

L'enquête publique se déroulera, du lundi 28 avril 2025 à 09h00 jusqu'au mercredi 4 juin 2025 à 12h00 pour une durée de 38 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est Grenoble-Alpes Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, domicilié Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff - CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (tel : 04.76.59.59.59). Le dossier d'enquête publique est constitué de la notice explicative, des pièces administratives, des avis émis par les personnes publiques associées dont l'autorité environnementale et les communes de la Métropole, du bilan de la concertation préalable, et du projet de modification n°4 du PLUi comprenant :

- Le Rapport de Présentation (Tome 3/ Tome 4)
- Le Règlement écrit (Tomes 6.1 et 6.2)
- Le Règlement graphique (Plans et Atlas A/ C1/ C2/ G1 /J).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles (Volume 4)

Le projet de modification n°4 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le dossier PLUi soumis à enquête publique.

Afin de conduire l'enquête publique de la modification n°4 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a pris une décision en date du 17 janvier 2025 désignant Monsieur Alain Monteil, ingénieur Centrale Supélec, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Catherine Vignon, ingénieure-conseil en environnement, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le siège de l'enquête publique est : Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sous le lien suivant <https://www.registre-numerique.fr/modif4-plui-grenoble-alpes-metropole> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête et dans les 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Un accès au dossier en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique et dans la commune de Sassenage, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête, 7 jours/7 et 24h/24

<https://www.registre-numerique.fr/modif4-plui-grenoble-alpesmetropole>, notamment à partir des postes informatiques mis à disposition du public dans toutes les communes et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

4.2. Publicité légale : Les Affiches du 11.04.2025 (extrait)

A2025C16352



Avis portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n°1AR250036 en date du 10 mars 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Métropole portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole.

Cette modification n°4 a pour objectif de modifier le zonage sur le secteur des Portes du Vercors à Sassenage, afin de prendre en compte les conséquences de l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Drac aval, en reclassant en zone agricole les tènements actuellement classés en zone AU. Cela a pour conséquence la suppression du secteur de mixité sociale, de l'espace de développement commercial et de la centralité urbaine commerciale situés sur cette zone.

Cette modification a également pour objectif d'assurer la capacité du PLUi, pour la commune de Sassenage déficitaire en logements sociaux, à mettre en œuvre les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et à être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : création de deux emplacements réservés de mixité sociale et modification des secteurs de mixité sociale.

Cette modification prévoit par ailleurs l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU stricte des Côtes Amont reclassée en zone AUD2 et en zone UD2, accompagnée de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle, afin notamment de renforcer les possibilités de réalisation de logements sociaux, ainsi que la modification de l'Emplacement Réservé ER_24_SAS destiné à un élargissement de voirie.

Enfin, la prise en compte de l'environnement est renforcée dans la modification par le choix de la Métropole d'effectuer une évaluation environnementale dans laquelle seront étudiés les impacts sur l'environnement des différents points inscrits à la modification n°4 du PLUi. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) et d'intégrer le cas échéant la prise en compte des continuités écologiques dans l'OAP sectorielle nouvellement créée.

L'enquête publique se déroulera, du lundi 28 avril 2025 à 09h00 jusqu'au mercredi 4 juin 2025 à 12h00 pour une durée de 38 jours consécutifs.

4.3. Publicité légale : Les Affiches du 02.05.2025 (extrait)

A2025C16353



Avis portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n°1AR250036 en date du 10 mars 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Métropole portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole.

Cette modification n°4 a pour objectif de modifier le zonage sur le secteur des Portes du Vercors à Sassenage, afin de prendre en compte les conséquences de l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Drac aval, en reclassant en zone agricole les tènements actuellement classés en zone AU. Cela a pour conséquence la suppression du secteur de mixité sociale, de l'espace de développement commercial et de la centralité urbaine commerciale situés sur cette zone.

Cette modification a également pour objectif d'assurer la capacité du PLUi, pour la commune de Sassenage déficitaire en logements sociaux, à mettre en œuvre les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et à être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : création de deux emplacements réservés de mixité sociale et modification des secteurs de mixité sociale.

Cette modification prévoit par ailleurs l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU stricte des Côtes Amont reclassée en zone AUD2 et en zone UD2, accompagnée de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle, afin notamment de renforcer les possibilités de réalisation de logements sociaux, ainsi que la modification de l'Emplacement Réservé ER_24_SAS destiné à un élargissement de voirie.

Enfin, la prise en compte de l'environnement est renforcée dans la modification par le choix de la Métropole d'effectuer une évaluation environnementale dans laquelle seront étudiés les impacts sur l'environnement des différents points inscrits à la modification n°4 du PLUi. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) et d'intégrer le cas échéant la prise en compte des continuités écologiques dans l'OAP sectorielle nouvellement créée.

L'enquête publique se déroulera, du lundi 28 avril 2025 à 09h00 jusqu'au mercredi 4 juin 2025 à 12h00 pour une durée de 38 jours consécutifs.

4.4. Liste des points d'affichage des avis de l'enquête publique - page 1



Liste des points d'affichage des avis de l'enquête publique PLUI de la modification n°4

Export réalisé à partir de la base de données Oqis le 11/12/2024

id	Commune	intitule	adresse	commentaires	modification n°4	Coordonnées GPS	
						x	y
27	Bresson	Mairie	11 Grand Rue		OUI	5.74841642 6143832	45.1374523 17602474
64	Brié-et-Angonnes	Mairie	2 place de l'Eglise	côté parking	OUI	5.78695208 5361742	45.1114415 4016429
66	Champagnier	Mairie	6 Chemin de l'église		OUI	5.73034318 2930613	45.1072250 9687543
13	Champ-sur-Drac	Mairie	5 rue Henri Barbusse		OUI	5.73396855 7482965	45.0828635 26878356
145	Claix	Mairie	Place Hector Berlioz		OUI	5.67274837 1516964	45.1199368 0013908
89	Corenc	Mairie	18 avenue de la Condamine		OUI	5.75054655 7344512	45.2110710 3478802
92	Domène	Mairie	Place Stalingrad		OUI	5.83836732 8480128	45.2020651 0198641
152	Échirolles	Mairie	1 place des Cinq Fontaines		OUI	5.71756819 2870832	45.1482145 1128408
30	Eybens	Mairie	2 avenue de Bresson		OUI	5.75056632 7389089	45.1473976 69766185
53	Fontaine	Mairie	89 Mail Marcel Cachin	à afficher entre le parc et le parking (proche de l'arrêt de tramway)	OUI	5.68807902 159036	45.1913116 3051205
95	Gières	Mairie	15 rue Victor Hugo		OUI	5.79102077 8652804	45.1802866 7425141
88	Grenoble	Siège de Grenoble-Alpes Métropole	1 Place André Malraux		OUI	5.72882344 5177054	45.1858335 8778547
74	Grenoble	Mairie	11 Boulevard Jean Pain		OUI	5.73619530 6753645	45.1868121 921822
62	Herbeys	Mairie	27 chemin du Villard	Ne pas afficher sur la panneau de la place handicapée	OUI	5.79305466 2738974	45.1390530 2665336
68	Jarrie	Mairie	100 Montée de la Creuse	à afficher dans le patc proche de l'entrée de la Mairie	OUI	5.74246378 7503099	45.0970857 81824774
99	La Tronche	Mairie	74 Grande Rue		OUI	5.73825243 0702321	45.2050323 3346373
44	Le Fontanil-Cornillon	Mairie	2 rue Fétola	Impérativement afficher sur les barrières blanches sous le auvent (cf. photo)	OUI	5.66592236 5192374	45.2564721 8714232
139	Le Gua	Mairie	3 rue de la Mairie		OUI	5.64511843 9337093	45.0216230 4380371
23	Le Pont-de-Claix	Mairie	Place du 8 mai 1945		OUI	5.69788503 0695579	45.1234456 51136834
42	Le Sappey-en-Chartreuse	Mairie	14 place de l'Eglise		OUI	5.77722783 3809432	45.2598837 3397661
103	Meylan	Mairie	4 avenue du Vercors		OUI	5.77801988 2077145	45.2095779 1651496
142	Miribel-Lanchâtre	Mairie	58 chemin de Chapoteyre		OUI	5.62017207 59453035	44.9753507 72942335
112	Montchaboud	Mairie	75 Le Village, 38220 Montchaboud		OUI	5.76304131 9016944	45.0953017 3551176
34	Mont-Saint-Martin	Mairie	37 hameau de Foichaire		OUI	5.67429750 00000015	45.2710951 0001874
109	Murienne	Mairie	266 Montée du champ de la vigne		OUI	5.81874972 6916807	45.1910998 57633844

id	Commune	intitule	adresse	commentaires	modification n°4	Coordonnées GPS	
						x	y
19	Notre-Dame-de-Commiers	Mairie	9 chemin de l'église		OUI	5.69906887 4482166	45.0104366 0942734
128	Notre-Dame-de-Mésage	Mairie	Place de la Mairie		OUI	5.75757195 07203225	45.0700548 400346
48	Noyarey	Mairie	75 rue de Maupas		OUI	5.63144448 0823581	45.2438033 8981375
32	Poisat	Mairie	2 Place Georges Brassens		OUI	5.75984715 1260109	45.1592457 38893816
36	Proveysieux	Mairie	Hameau de l'église		OUI	5.69938168 4920471	45.2625188 1406085
38	Quaix-en-Chartreuse	Mairie	Place Victor Jaillot		OUI	5.7177108	45.2530259 00018784
144	Saint-Barthélemy-de-Séchillienne	Mairie temporaire	189 rue Jean Sibillat		OUI	5.82559629 9999996	45.0429241 0001928
118	Saint-Égrève	Mairie	36 Avenue du Général de Gaulle		OUI	5.68082013 2617999	45.2331068 8123579
16	Saint-Georges-de-Commiers	Mairie	150 Rue de la Mairie		OUI	5.70142241 7693291	45.0387456 8506644
156	Saint-Martin-d'Hères	Mairie	111 avenue Ambroise Croizat		OUI	5.75478962 9567632	45.1836971 9584691
115	Saint-Martin-le-Vinoux	Mairie	40 avenue du Général Leclerc		OUI	5.70533088 8127004	45.2089179 29996204
134	Saint-Paul-de-Varces	Mairie	Place de l'Eglise		OUI	5.64297396 0064899	45.0717929 4633467
126	Saint-Pierre-de-Mésage	Mairie	7 rue de la Communale		OUI	5.76398604 7577865	45.0518939 3576023
40	Sarcenas	Mairie	1250 Route de Palaquit		OUI	5.75819553 7921171	45.2736344 64379214

4.5. Liste des points d'affichage des avis de l'enquête publique - page 2

id	Commune	intitule	adresse	commentaires	modification n°4	Coordonnées GPS	
						x	y
19	Notre-Dame-de-Commiers	Mairie	9 chemin de l'église		OUI	5.69906887 4482166	45.0104366 0942734
128	Notre-Dame-de-Mésage	Mairie	Place de la Mairie		OUI	5.75757195 07203225	45.0700548 400346
48	Noyarey	Mairie	75 rue de Maupas		OUI	5.63144448 0823581	45.2438033 8981375
32	Poisat	Mairie	2 Place Georges Brassens		OUI	5.75984715 1260109	45.1592457 38893816
36	Proveysieux	Mairie	Hameau de l'église		OUI	5.69938168 4920471	45.2625188 1406085
38	Quaix-en-Chartreuse	Mairie	Place Victor Jaillet		OUI	5.7177108	45.2530259 00018784
144	Saint-Barthélemy-de-Séchillienne	Mairie temporaire	189 rue Jean Sibillat		OUI	5.82559629 9999996	45.0429241 0001928
118	Saint-Egrève	Mairie	36 Avenue du Général de Gaulle		OUI	5.68082013 2617999	45.2331068 8123579
16	Saint-Georges-de-Commiers	Mairie	150 Rue de la Mairie		OUI	5.70142241 7693291	45.0387456 8506644
156	Saint-Martin-d'Hères	Mairie	111 avenue Ambroise Croizat		OUI	5.75478962 9567632	45.1836971 9584691
115	Saint-Martin-le-Vinoux	Mairie	40 avenue du Général Leclerc		OUI	5.70533088 8127004	45.2089179 29996204
134	Saint-Paul-de-Varces	Mairie	Place de l'Eglise		OUI	5.64297396 0064899	45.0717929 4633467
126	Saint-Pierre-de-Mésage	Mairie	7 rue de la Communale		OUI	5.76398604 7577865	45.0518939 3576023
40	Sarcenas	Mairie	1250 Route de Palaquit		OUI	5.75819553 7921171	45.2736344 64379214
168	Sassenage	Les Pies	6 rue des Pies	panneau stationnement sur la contre-allée	OUI	5.66794293 8661055	45.1994619 2185465
167	Sassenage	CTM	4 rue Pierre de Courbertin		OUI	5.67131681 4283042	45.2128856 2903268
166	Sassenage	Portes du Vercors	angle rue de l'Argentière et rue du Taillefer	sur le panneau indicatif des rues	OUI	5.67699076 5121683	45.2021648 8834883
164	Sassenage	Hameau du chateau	Rond-point Jean Moulin		OUI	5.66101121 7682735	45.2134061 8417218
52	Sassenage	Zone AU des Côtes-Amont	Intersection Route du Pont Charvet et RD531 (Route de Villard de Lans)	à afficher sur l'arrêt de bus désaffecté	OUI	5.64315429 8006682	45.2130485 88267156
51	Sassenage	Ecole Rivoire de la Dame	Rue des Parcs		OUI	5.65168467 45549705	45.2150721 6371968
50	Sassenage	Mairie	1 Place de la Libération		OUI	5.66305034 8489814	45.2066148 30251084
124	Séchillienne	Mairie	196 rue Cinquantenaire de l'ALS		OUI	5.83453779 8146396	45.0552553 95370736
58	Seyssinet-Pariset	Mairie	Place André Balme		OUI	5.69688320 683679	45.1804050 9999969
148	Seyssins	Mairie	133 avenue de Grenoble		OUI	5.68617781 5779744	45.1622374 1608857
130	Varces-Allières-et-Risset	Mairie	16 rue Jean Jaurès		OUI	5.68184187 5041114	45.0868043 7828603
21	Vaulnaveys-le-Bas	Mairie	15 Chemin de la mairie		OUI	5.80383343 6396258	45.1034793 5917087

id	Commune	intitule	adresse	commentaires	modification n°4	Coordonnées GPS	
						x	y
10	Vaulnaveys-le-Haut	Mairie - Avenue d'Uriage	584, Avenue d'Uriage	Ne pas afficher sur le panneau de la place personne handicapée. Attention, travaux prévus courant 2025 sur le secteur. Si besoin, se décaler au niveau du parking à côté de l'église tout en restant visible depuis l'avenue.	OUI	5.81093928 9212254	45.1191470 92452884
110	Venon	Mairie	85 Chemin de l'Adret		OUI	5.80427658 0336893	45.1723485 812139
46	Veurey-Voroize	Mairie	2 rue de la Gilbertière	au niveau du parking côté parc	OUI	5.61330581 8726768	45.2719910 7508913
136	Vif	Mairie	5 place de la Libération		OUI	5.66924664 0947719	45.0561371 5827918
71	Vizille	Mairie	Place Stalingrad	Attention, Travaux prévus sur le secteur en 2024-2025	OUI	5.77274064 6991431	45.0772539 0376956